

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

LE CSA VEUT METTRE UN BÂILLON AUX RÉDACTIONS!

Un mois après que des millions de citoyens ont défilé pour défendre la liberté d'expression et d'Information, le CSA n'a rien trouvé de mieux que prendre des dispositions inédites pour la limiter.

15 mises en garde et 21 mises en demeure viennent d'être adressées aux entreprises audiovisuelles publiques et privées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Par l'ampleur et la diversité des actions critiquées, par le nombre de sanctions infligées, le CSA s'arroge le droit de faire évoluer ses missions et de se transformer en censeur des ondes.

Sur plusieurs centaines d'heures de direct, en télévisions et en radio, pendant lesquelles ont été relatés le massacre de la rédaction de Charlie Hebdo et les événements qui ont suivi, le Conseil a minutieusement épluché les diffusions des informations et décidé ce qui était bon ou pas pour l'information des citoyens. Le discours du CSA au nom de la dignité de la personne, de la notion de trouble à l'ordre public et de la menace sur les otages, ouvre la porte à l'autocensure des confrères et à la censure par les hiérarchies. Pour lui donc, seule l'information de source officielle devrait être répercutée. Cette volonté politique de vouloir mettre un bâillon aux rédactions concerne toute la presse, quand on sait que le CSA a des ambitions de droit de regard sur le contenu vidéo des sites de médias écrits.

S'il est indéniable que certaines pratiques constatées notamment lors de la couverture de ces événements de janvier posent problème, le Syndicat National des Journalistes (SNJ), première organisation de la profession, tient à rappeler les principes suivants :

- la déontologie est du seul ressort des journalistes et des rédactions ;
- la responsabilité professionnelle, morale et juridique de ce qui est diffusé est celle des équipes rédactionnelles et de personne d'autre ;
- les journalistes ne sont pas au dessus des lois et quand ils sont mis en cause, ont à en répondre chaque fois devant les juridictions compétentes ;
- le CSA est une instance administrative dont les responsables sont nommés par des politiques et est donc particulièrement malvenue pour vouloir trancher dans les questions regardant exclusivement la déontologie des journalistes et au-delà, la liberté de l'Information ;
- le SNJ observe que la France se distingue, là encore, puisque dans aucun pays démocratique confronté à des situations similaires, une instance d'Etat n'est allé aussi loin dans la volonté de s'ériger en guide tutélaire.

Le SNJ constate que le CSA veut occuper la place qu'une véritable Instance Nationale de Déontologie devrait avoir. C'est la création de cette instance que propose le SNJ depuis plusieurs années, et il n'est pas le seul. Cette instance d'autorégulation indépendante et tripartite, associant des représentants des journalistes, des éditeurs et du public, compétente sur le respect de l'éthique professionnelle, doit être rapidement mise en place.

Enfin, le SNJ va se pourvoir devant la juridiction compétente, contre ces décisions abusives du CSA.

Paris, le 13 Février 2015